Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121006-DE

CONSEIL MUNICIPAL
10 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 31
Membres présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 04 décembre 2025

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **JOLIVET** Soizic, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **JOUET** Christelle, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **LE TENO** Jean-Claude, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique donne pouvoir à **LAUNAY** Marina, **LE NY-CLARKE** Rémy donne pouvoir à **ROBERT** Annie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **GUILLO** Bernard est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

****

6 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'INSTALLATION D'UN OSTEOPATHE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux compétences du maire et à la gestion du domaine communal,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT relatifs aux mises à disposition et conventions d'occupation du domaine privé et du domaine public,
Vu l'article L.2251-3 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que, lorsque l'initiative privée se révèle défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires, la commune peut confier cette mission à une personne morale ou physique et lui accorder des aides sous réserve de la conclusion d'une convention fixant ses engagements
Vu le Code de la santé publique,
Vu la demande présentée par Madame SOULABAIL Léane, ostéopathe diplômée, en date du 1er octobre 2025, sollicitant la mise à disposition d'un local communal pour l'exercice de son activité professionnelle,

Considérant que la commune entend soutenir l'installation d'un ostéopathe sur son territoire, actuellement caractérisé par une offre de soins insuffisante et des délais d'accès aux professionnels de santé particulièrement élevés.
Considérant que la commune dispose d'un local situé 5 rue de l'Argoat 22210 Plumieux, composé de 2 locaux d'une superficie de 15m² chacun, appartenant à son domaine privé,
Considérant qu'afin de répondre aux besoins identifiés de la population en matière de santé et de renforcer l'attractivité du territoire, la commune peut mettre à disposition ce local, à titre gratuit, durant la durée de mise à disposition et ne pouvant dépasser la première année d'activité.
Considérant que cette mesure vise à favoriser l'implantation pérenne du professionnel de santé et à garantir l'amélioration de l'accès aux soins pour les habitants.
Considérant que ce local peut être mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121006-DE

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Mettre à disposition de Madame SOULABAIL Léane, ostéopathe, le local communal situé 5 rue de l'Argoat 22210 Plumieux, afin d'y exercer son activité professionnelle,

Article 2 : Consentir dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune la mise à disposition de ce local,

Article 3 : Indiquer que la mise à disposition ne pourra pas excéder 1 an, renouvelable selon les conditions prévues dans la convention,

Article 4 : Fixer à 0 € pendant 1 an la redevance d'occupation de ce local compte tenu d'un intérêt public local avéré d'installation d'une activité de santé sur le territoire communal, passé ce délai une redevance mensuelle fixée à 200 €, révisable annuellement sera demandé à Madame SOULABAIL Léane,

Article 5 : Préciser que des charges locatives (30€ / mois) et de fonctionnement (électricité, eau, téléphonie…) sont supportées par Madame SOULABAIL Léane,

Article 6 : Indiquer que les travaux d'entretien courant sont à la charge de l'occupant ; les travaux lourds demeurent à la charge de la commune, sauf stipulation contraire,

Article 7 Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution,

Article 8 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 15 décembre 2025
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 15 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 15 décembre 2025